



# Syndicat Intercommunal de Gestion des transports scolaires à destination des collèges

LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE - LUYNES - SAINT-ÉTIENNE-DE-CHIGNY

## DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37) EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL INTERCOMMUNAL DE GESTION DU TRANSPORT SCOLAIRE À DESTINATION DES COLLÈGES SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2026

### Date de convocation

26/01/2026

### Date d'envoi

27/01/2026

L'an deux mille vingt-six, le 11 février à 18h00 le Comité Syndical Intercommunal de Gestion du Transport Scolaire à Destination des Collège dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de LUYNES, salle de réunion, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET, Président en exercice.

### Nombre de membres

En exercice : 06

Présents : 06

Absents : 00

Pouvoirs : 00

Votants : 06

### Etaient présents :

Mesdames Christine BLIN, Sylviane FORTUN, Brigitte BESQUENT,  
Messieurs Sébastien MARAIS, Jean-Michel ARNAUD.

### Absent excusé :

Madame /

Monsieur /

### Assistaient également sans voix délibérative les déléguées suppléantes :

Mesdames Danièle HOUDU, Christine MÉNORET.

### Assistaient également à la réunion sans voix délibérative :

Monsieur Raphaël SIMAR - Directeur Général des Services - Ville de Luynes.

### Secrétaire de séance :

Madame Sylviane FORTUN.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le

ID : 037-253701924-20260211-DEL\_11022026\_03-DE

S<sup>2</sup>LO



VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-5,

VU l'instruction comptable M 57,

VU les résultats du Compte Administratif 2025 faisant ressortir :

- un excédent de fonctionnement de 189 246.60 €
- un excédent d'investissement de 12 858.82 €
- aucun reste à réaliser en investissement dépenses et recettes

Soit un excédent global de clôture de : 202 105.42 €

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

**DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 au budget primitif 2026 de la façon suivante :**

**Compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » la somme de 189 246.60 € (recettes de fonctionnement).**

Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Bertrand RITOURET

La secrétaire de séance,

Madame Sylviane FORTUN,  
Délégue Titulaire

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le : **17 FEV. 2026**

Et sa publication le site internet de la commune le : **17 FEV. 2026**

Le Président,



Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le

ID : 037-253701924-20260211-DEL\_11022026\_03-DE

**S<sup>2</sup>LO**